



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale de Bretagne
sur le projet d'élaboration du
plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de Questembert Communauté (56)**

n° : 2021-009108

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La MRAe de Bretagne, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 7 octobre 2021 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de plan climat-air-énergie territorial de Questembert Communauté (56).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Chantal Gascuel, Alain Even et Philippe Viroulaud.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Questembert Communauté pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 13 juillet 2021.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-21 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-17 IV du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 du même code, la DREAL de Bretagne agissant pour le compte de la MRAe, a consulté par courriel du 13 juillet 2021 l'agence régionale de santé de Bretagne, qui a transmis une contribution en date du 23 juillet 2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'Avis

Questembert Communauté est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de 13 communes au sud-est du Morbihan, dont la population s'élève à 23 677 habitants (2018 Insee). C'est un territoire rural et peu dense, rétro-littoral du Golfe du Morbihan. Le territoire présente un contraste entre le nord, vallonné, bocager, forestier, et le sud, plus ouvert, à dominante agricole. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire par habitant se situent 34 % au-dessus de la moyenne régionale, en raison du poids du secteur agricole, responsable des deux tiers de ces émissions. La séquestration de carbone compense seulement 2,5 % des émissions. La production territoriale d'énergie renouvelable (EnR) correspond à 17 % des consommations, et est issue principalement de bois-énergie et du biogaz. Vis-à-vis de la qualité de l'air, le principal polluant atmosphérique émis sur le territoire est l'ammoniac (NH₃), qui est largement surreprésenté par rapport à la moyenne des émissions régionales.

Le PCAET de Questembert Communauté définit des objectifs climat-air-énergie à échéance de 2030 et 2050. L'EPCI vise :

- une baisse totale de 22 % des émissions de GES en 2030 par rapport à 2014, et de 66 % en 2050. Dans le même temps, la séquestration de carbone passerait de 6 à 23 kteqCO₂ par an (soit 21 % des émissions résiduelles) ;
- à devenir un « territoire à énergie positive » dès 2040. Pour 2050, l'EPCI estime que le territoire pourrait produire 185 GWh excédentaires par an ;
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques à un niveau légèrement plus ambitieux que les objectifs fixés au niveau national.

Les enjeux environnementaux du PCAET de Questembert Communauté identifiés comme principaux par l'autorité environnementale sont liés, d'une part, à l'objet même du plan :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et les risques sanitaires associés ;

et, d'autre part, aux incidences positives ou négatives de la mise en œuvre du plan sur les autres dimensions de l'environnement (biodiversité, paysage et cadre de vie), et celles liées à l'adaptation du territoire au changement climatique (ressource en eau, risques, santé).

Le PCAET de Questembert Communauté présente un travail d'analyse consistant. Le diagnostic territorial et la description de l'état initial de l'environnement, quoique lacunaires sur certains points, permettent ainsi une bonne identification des enjeux environnementaux et des pistes d'actions. L'EPCI fixe des objectifs aussi ambitieux voire plus que les objectifs nationaux, sous réserve que des ruptures fortes soient engagées concernant tous les secteurs d'activités. L'ambition de réduction des émissions de gaz à effet de serre est particulièrement forte pour le secteur agricole, dont on peut douter du réalisme, au vu de l'incohérence entre le potentiel de réduction des émissions et les objectifs fixés (voir note de bas de page n°12).

Le plan d'actions se compose de 32 fiches-actions, bien construites d'un point de vue méthodologique. Les mesures qui y sont développées ne sont pas mises en regard des leviers identifiés préalablement, et en cela seront vraisemblablement insuffisantes pour produire l'ensemble des changements visés. Les mesures d'évitement et de réduction recommandées dans le rapport environnemental devraient être intégrées au sein du plan d'actions pour assurer leur traduction opérationnelle. A défaut, le PCAET risque d'avoir des effets négatifs sur la biodiversité, tout en n'encadrant pas les aspects paysagers des futures constructions, notamment à visée énergétique, ni la consommation d'espaces agricoles et naturels. L'adaptation du territoire au changement climatique fait l'objet d'actions de sensibilisation et d'encouragement, mais n'est pas traitée à hauteur de l'enjeu.

Le dispositif de suivi comporte un ensemble d'indicateurs dont les conditions de leur mise en œuvre devront être précisées, afin d'apporter une information lisible et publique selon une périodicité à définir, et de pouvoir infléchir les actions menées en cas d'écart aux objectifs ou d'effets négatifs sur l'environnement.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

Sommaire

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PCAET de Questembert Communauté et des enjeux environnementaux.....	6
1.1 Contexte et présentation du territoire.....	6
1.2 Présentation du projet de PCAET de Questembert Communauté.....	8
1.3 Enjeux environnementaux.....	9
2. Qualité de l'évaluation environnementale.....	9
2.1 Qualité formelle.....	9
2.2 Diagnostic territorial et état initial de l'environnement.....	9
2.3 Choix réalisés durant l'élaboration du PCAET.....	10
2.4 Analyse des incidences induites par la mise en œuvre du plan.....	13
2.5 Animation du PCAET et suivi.....	13
3. Effets attendus du plan au regard des enjeux concernés.....	14
3.1 Contribution au changement climatique et énergie.....	14
3.2 Prise en compte des risques et limitation des nuisances.....	16
3.3 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	17
3.4 Biodiversité et paysages.....	18
3.5 Adaptation du territoire au changement climatique.....	18

Avis détaillé

Les PCAET sont définis aux articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du code de l'environnement. Ils ont pour objet d'assurer une coordination de la transition énergétique sur leur territoire. Ils ont vocation à définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Leur élaboration est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les enjeux du territoire, et en compatibilité avec le SRADDET¹, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. S'il doit prendre en compte le SCoT, il doit être pris en compte par les PLU ou PLUi².

Le PCAET ne doit pas se concevoir comme une juxtaposition de plans d'action climat / air / énergie pour différents secteurs d'activités mais bien comme le support d'une dynamique avec un traitement intégré des thématiques climat, air et énergie. Les objectifs fixés au niveau national sont ambitieux et impliquent une rupture avec les pratiques actuelles dans de nombreux domaines (production et consommation, déplacements, urbanisme...).

L'évaluation environnementale permet de montrer en quoi les axes et actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs territoriaux affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre ses ambitions environnementales et leur mise en œuvre.

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PCAET de Questembert Communauté et des enjeux environnementaux

1.1 Contexte et présentation du territoire

Questembert Communauté est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de 13 communes au sud-est du Morbihan. Le territoire compte 328 km², et sa population s'élève à 23 677 habitants (2018, Insee), dont un tiers réside dans la commune de Questembert. Cette population a augmenté en moyenne au rythme de 0,9 % par an entre 2013 et 2018. C'est un territoire rural et peu dense, rétro-littoral du Golfe du Morbihan, avec en moyenne 12 % de résidences secondaires. La population est constituée principalement de familles et montre une tendance au vieillissement.

Questembert est le principal pôle du territoire et concentre 40 % des emplois locaux en raison de la présence d'équipements, de services et d'un tissu dense d'artisans et d'industries. Rochefort-en-Terre, La Vraie-Croix, Malansac et Lauzach accueillent au total 36 % de l'emploi en raison de leur accessibilité routière et de leur attractivité touristique. Questembert Communauté compte 13 zones d'activités dont 4 d'envergure communautaire.

- 1 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ce schéma relève de la compétence de la Région. En Bretagne, il a été approuvé en mars 2021.
- 2 Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal.

Dépendant de l'extérieur pour l'emploi pour une partie importante de sa population, le territoire profite de la proximité des RN 165 et 166 qui facilitent les déplacements vers l'agglomération vannetaise. Deux gares ferroviaires, à Malansac et Questembert, permettent de se rendre vers Vannes, Rennes et Nantes, quoique l'utilisation des transports collectifs reste marginale.



Situation géographique de Questembert Communauté (source GéoBretagne)

Le territoire présente un contraste entre le nord, vallonné, bocager, forestier, et le sud, plus ouvert, à dominante agricole et d'élevage (lait, poulets...). La forêt occupe 20 % du territoire, ce qui en fait un des territoires les plus boisés de Bretagne. Plusieurs dispositifs réglementaires témoignent de la richesse patrimoniale et paysagère du territoire³. Deux ZPPAUP⁴ réglementent l'urbanisation des communes de Malansac et de Rochefort-en-Terre.

A l'ouest et au nord, deux corridors écologiques de niveau régional sont repérés par le SRADDET⁵, et considérés comme assurant une bonne connexion des milieux naturels. Une partie du territoire est répertoriée comme réservoir de biodiversité, tandis que la commune de Lauzach fait partie du parc naturel régional du Golfe du Morbihan. Plusieurs milieux naturels sont concernés par des dispositifs de connaissance et de protection de la nature du fait de leur caractère remarquable⁶.

L'activité d'élevage apparaît nettement dans le bilan de gaz à effet de serre (GES) du territoire, où l'agriculture est la source de deux tiers des 253 kteqCO₂ émises par an, le dernier tiers provenant en majorité des émissions liées au bâti, avec un parc de logement ancien, et aux transports. La séquestration de carbone compense 2,5 % seulement des émissions. Avec 10,8 teqCO₂ émises par habitant et par an⁷,

3 Le site classé « site des grées de Lanvaux », le site inscrit « Rochefort-en-Terre, bourg, château, abords », une trentaine de monuments historiques dont le « domaine dit parc de Bodelio » sur une aire particulièrement vaste.

4 Une « zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager » a pour but d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain.

5 Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) annexe l'ancien schéma régional de cohérence écologique (SRCE). L'EPCI est concerné par la « Connexion Est-Ouest au sein des landes de Lanvaux », et la « connexion littoral du Morbihan / Landes de lanvaux ».

6 Un arrêté préfectoral de protection de biotope pour des chauves-souris, « les anciennes ardoisières du pont de l'église de Pluherlin et ses abords » ; deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I « Tourbière, étang et bois du Grand Gournava », « Côteau de Rochefort-en-Terre, de Pluherlin à St-Jacut-les-Pins » ; la vaste Znieff de type II « Landes de Lanvaux » ; deux sites Natura 2000 au titre des habitats « Vallée de l'Arz » et « Marais de Vilaine ».

7 A titre indicatif, le « budget carbone » calculé par le GIEC pour contenir les effets du réchauffement climatique à 2°C en 2100 est compris entre 1,6 et 2,8 teqCO₂ par personne et par an.

Questembert Communauté se situe 34 % au-dessus de la moyenne régionale. Les consommations énergétiques (450 GWh, 19 MWh par habitant) sont inférieures aux moyennes régionales. La production territoriale d'énergie renouvelable (EnR) correspond à 17 % des consommations, et est issue principalement de bois-énergie et du biogaz.

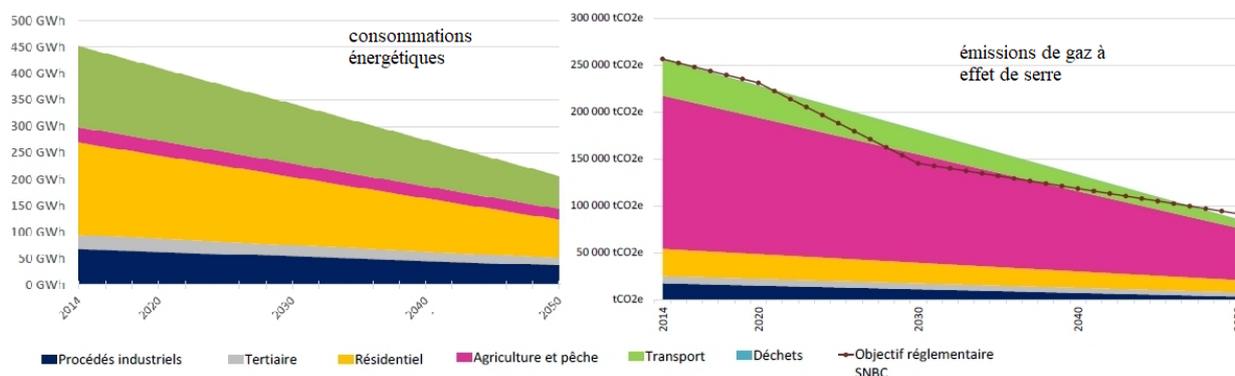
Vis-à-vis de la qualité de l'air, le principal polluant atmosphérique émis sur le territoire est l'ammoniac (NH_3)⁸, qui est largement surreprésenté par rapport à la moyenne des émissions régionales.

L'intercommunalité a approuvé son PLUi valant SCoT en 2019. Celui-ci prévoit l'augmentation de la population à 29 000 habitants en 2027. Pour accompagner cette croissance, 523 ha d'espaces agricoles et naturels sont rendus constructibles. Dans son avis du 17 août 2018⁹, l'Ae relevait l'insuffisante prise en charge des thèmes climat-air-énergie par le projet de PLUi.

1.2 Présentation du projet de PCAET de Questembert Communauté

Le PCAET de Questembert Communauté définit des objectifs climat-air-énergie à échéance de 2030 et 2050. L'EPCI vise :

- une réduction forte des émissions de gaz à effet de serre, avec un effort important concernant l'agriculture. La baisse totale doit atteindre 22 % en 2030, par rapport à 2014, et 66 % en 2050. Dans le même temps, la séquestration de carbone passerait de 6 à 23 kteqCO₂ par an, couvrant ainsi 21 % des émissions de GES résiduelles ;
- à devenir un « territoire à énergie positive » dès 2040, ambition reposant sur la réduction des consommations énergétiques de l'ensemble des secteurs et le développement de la production photovoltaïque, de biogaz et éolienne. Pour 2050, l'EPCI estime que le territoire pourrait être excédentaire en matière d'énergie à hauteur de 185 GWh par an ;
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques, à un niveau légèrement plus ambitieux qu'au niveau national.



Objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES par secteur (source dossier)

Le plan d'actions en onze axes comporte trente-deux fiches-actions (voir la liste complète en annexe). Elles concernent la gouvernance du plan, la mobilisation du territoire, l'exemplarité de l'EPCI, l'alimentation, les déchets, les mobilités, le bâtiment, la production d'énergies renouvelables, l'agriculture et la sylviculture, l'urbanisme, et la ressource en eau.

8 L'ammoniac est un polluant émis majoritairement par le secteur agricole. Les émissions d'ammoniac, en se combinant avec celles émises par le trafic routier, produisent des particules fines nocives pour la santé.

9 Avis de la MRAe Bretagne n°2018-006070 du 17 août 2018.

1.3 Enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du PCAET de Questembert Communauté identifiés comme principaux par l'autorité environnementale sont liés, d'une part, à l'objet même du plan :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et les risques sanitaires associés ;

et, d'autre part, aux incidences positives ou négatives de la mise en œuvre du plan sur les autres dimensions de l'environnement (biodiversité, paysage et cadre de vie), et celles liées à l'adaptation du territoire au changement climatique (ressource en eau, risques, santé).

2. Qualité de l'évaluation environnementale

2.1 Qualité formelle

Le dossier présenté, globalement clair, est révélateur d'un travail conséquent. Le diagnostic est pédagogique et comprend de nombreuses explications des thèmes abordés. Le résumé non technique offre un accès facilité aux différentes pièces du plan. En revanche, sous sa forme numérique, la compilation de plusieurs documents au sein d'un même fichier fausse la numérotation et complique la lecture.

En l'état, les informations relatives à l'évaluation environnementale apparaissent à la fin du dossier, ce qui tend à disperser les informations. A minima, une synthèse générale du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement permettrait une identification globale des enjeux environnementaux du plan.

2.2 Diagnostic territorial et état initial de l'environnement

Le **diagnostic territorial** présente des informations utiles, et fournit une ébauche intéressante de pistes d'actions. Les divers éléments du diagnostic sont présentés clairement dans une courte synthèse au début du document de stratégie, ce qui favorise leur appropriation. D'autre part, les chapitres concernant **la description de l'état initial de l'environnement** sont utilement clos par une mise en lumière des liens avec le PCAET. Les informations fournies sont proportionnées à l'importance des enjeux environnementaux. Ceux-ci sont hiérarchisés (fort, moyen, faible).

Concernant la description du territoire, un état des lieux des déplacements, a priori réalisé dans le cadre du « plan de mobilité rurale » communautaire (adopté en 2019), mériterait de faire l'objet d'une présentation détaillée¹⁰ dans le PCAET. Les liens entre ces deux plans devraient être analysés dans une optique de complémentarité. Les informations relatives aux activités agricoles sont dispersées au sein de plusieurs rubriques. Un chapitre dédié gagnerait à être inclus dans le chapitre 2 « Portrait du territoire ».

L'état initial de la ressource en eau est peu renseigné. Il conviendrait d'y faire figurer les quantités produites et consommées sur le territoire, l'origine des éventuelles importations, et de présenter les sécheresses passées (dates, mesures adoptées, conséquences) et l'incidence des prélèvements d'eau sur l'environnement.

La dimension paysagère du plan pourrait contenir des informations concernant les lignes de force et les structures paysagères du territoire tenant compte de sa topographie et de son patrimoine, afin de pré-identifier les zones favorables à l'implantation d'éoliennes ou d'autres dispositifs de production d'énergie

10 Carte et tableau des flux de déplacements, origines-destinations des déplacements pendulaires grâce aux données INSEE, etc.

renouvelables (panneaux solaires, méthaniseurs...). L'atlas des paysages du Morbihan pourrait être consulté dans ce cadre.

Du point de vue climat-air-énergie, le diagnostic évalue utilement les émissions indirectes de GES¹¹ du territoire, qui représentent environ 5 teqCO₂ par an par habitant, en plus des 10,8 teqCO₂/an/habitant d'émissions directes (périmètre réglementaire du PCAET). Il est indispensable de rappeler, chaque fois que c'est nécessaire, la nature des données utilisées (émissions directes ou indirectes) dans le reste des documents, afin d'assurer la clarté et la cohérence du dossier.

Lors de l'estimation des potentiels de production d'EnR, les hypothèses de calcul faites par l'EPCI ne sont jamais discutées, (coefficient d'implantation des panneaux solaires, taux de mobilisation des gisements exploitables pour la méthanisation, etc.). L'explication du choix de ces valeurs comme hypothèses est indispensable pour établir la solidité des estimations issues de ces modèles, qui sont par la suite employées pour concevoir les objectifs de production d'EnR du territoire.

L'étude des vulnérabilités du territoire au changement climatique est nécessairement de nature qualitative et relativement imprécise. **Les vulnérabilités actuelles** pourraient toutefois être mieux renseignées : bâtiments concernés et ampleur des dégâts occasionnés lors des crues actuelles, surmortalité relevée lors des canicules, tension sur la ressource en eau lors des sécheresses et effets sur l'agriculture, gradients de température liés aux îlots de chaleur, incendies actuels et secteurs concernés par une augmentation du risque, résistance des essences forestières. **En outre, le dossier n'aborde pas les effets potentiels sur la biodiversité.**

L'Ae recommande à l'EPCI :

- **de renforcer le diagnostic territorial et la description de l'état initial de l'environnement par l'approfondissement des thématiques eau, paysage, vulnérabilités du territoire aux effets du changement climatique,**
- **de présenter et discuter les hypothèses utilisées pour estimer les potentiels de production d'EnR.**

2.3 Choix réalisés durant l'élaboration du PCAET

2.3.1. Scénario tendanciel et scénarios alternatifs – justification des choix

Après avoir identifié les leviers climat-air-énergie, et produit une estimation des gains possibles, l'EPCI emploie ces éléments pour construire la stratégie du PCAET et définir ses objectifs climat-air-énergie. Dans l'argumentaire développé, sont relevées des incohérences et des insuffisances. Ainsi, les potentiels identifiés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole sont **nettement inférieurs** à la valeur utilisée dans la définition de l'objectif de réduction des émissions de GES de ce secteur¹² **ce qui ne rend pas crédible la définition de l'objectif de réduction des émissions de GES pour le secteur agricole. Par ailleurs, la méthodologie permettant d'estimer les réductions d'émissions de GES n'est pas présentée pour d'autres secteurs que le secteur agricole, alors que cette information est indispensable pour la pertinence du plan.** Les potentiels de réduction des consommations énergétiques et de développement des EnR sont en revanche utilement renseignés.

La démarche de l'EPCI, adaptant les objectifs nationaux globaux aux possibilités locales, montre la spécificité de l'exercice d'élaboration d'un PCAET, où certains des objectifs nationaux ne peuvent être atteints localement, tandis que d'autres sont dépassés.

11 Tenant compte de la production de l'énergie et des biens consommés sur le territoire, de l'acheminement, et de la fin de vie de ces derniers.

12 **Page 44 du tome « stratégique territoriale », le potentiel de réduction est estimé à 18 kteqCO₂ tandis que l'objectif est une réduction de 107,5 kteqCO₂.**

Le volet sur l'adaptation du territoire au changement climatique ne fait pas l'objet d'une identification des leviers et pistes d'actions.

L'Ae recommande à l'EPCI :

- **d'expliquer ou de corriger les incohérences entre les potentiels de réduction des émissions de GES du secteur agricole et les objectifs adoptés,**
- **de justifier, pour tous les secteurs, les objectifs de réduction de GES retenus dans le PCAET,**
- **d'identifier des pistes d'actions concernant l'adaptation du territoire au changement climatique et de définir des objectifs et des étapes pour cet enjeu.**

Les calculs relatifs à la définition des objectifs sont conduits sur la base des données actuelles. Pour que ces calculs soient réalistes, il conviendrait de les inclure dans une projection portant sur la démographie, les déplacements (en nombre et distance), le nombre de résidences. Leur augmentation prévisible constitue un frein à l'atteinte des objectifs. L'EPCI étudie de telles projections dans la partie du dossier dédiée à l'élaboration du « scénario au fil de l'eau ».

Les objectifs chiffrés sont déclinés en objectifs opérationnels en se projetant à l'échéance de 2050 :

- Pour les déplacements, l'EPCI vise l'usage exclusif des modes actifs (marche, vélo) pour les déplacements domicile-travail des personnes travaillant dans leur commune de résidence, l'usage exclusif des transports en commun ou du covoiturage pour les autres trajets domicile-travail et préconise la limitation de vitesse sur certaines zones du territoire.
- Pour l'industrie, l'objectif de l'EPCI est la « mise en place d'une démarche d'éco-conception et d'écologie industrielle et territoriale sur l'ensemble des entreprises du territoire : isolation des bâtiments, maintenance et modernisation des équipements de production, interactions entre entreprises pour les échanges de flux (énergétiques, matière) ».
- Pour le secteur résidentiel, 230 logements devront être rénovés chaque année, permettant de rénover 90 % des logements datant d'avant 1970 et 65 % des logements d'après 1970.
- Pour le tertiaire, un des objectifs opérationnels est la rénovation énergétique de la totalité du parc (90 000 m²) au niveau BBC (bâtiment basse consommation).
- Pour le développement des EnR, les objectifs sont nombreux : équiper 155 000 m² de toitures de maisons avec des panneaux solaires, équiper 100 % des toitures des bâtiments d'entreprise (industrie, tertiaire, agricole), installer, dans toutes les maisons chauffées au fioul, à l'électricité et au gaz ainsi que dans tous les logements neufs, des panneaux solaires thermiques pour produire de l'eau chaude sanitaire, construire 10 éoliennes, mobiliser l'ensemble du gisement disponible pour la méthanisation afin de produire 11 500 000 m³ de biogaz par an.

Ces objectifs sont particulièrement ambitieux. Ils doivent faire l'objet de mesures fortes pour être atteints et de moyens humains de suivi et d'animation permettant de maintenir ou de relancer la mobilisation des acteurs du territoire, comme cela sera précisé plus loin (point 2-5).

Pour certains axes, les objectifs opérationnels sont peu précis (pour l'agriculture, « actions d'efficacité énergétique menées avec l'ensemble des agriculteurs » ; pour l'urbanisme « mise en place de politique d'urbanisme pour éviter des déplacements »), tandis que d'autres relèvent plutôt d'éléments de contexte ne dépendant pas de l'EPCI (réduction des consommations énergétiques des véhicules, amélioration des performances énergétiques du fret, application future de la réglementation environnementale (RE) 2020 pour la construction des logements).

Le dossier ne présente pas de solutions de substitution raisonnables comme attendu dans le rapport environnemental. Aussi, la démonstration de la pertinence des choix réalisés vis-à-vis de l'environnement n'est pas suffisante.

L'Ae recommande de compléter le dossier par l'analyse de solutions de substitution raisonnables permettant de montrer la pertinence des choix (éventuellement revus) vis-à-vis de l'atteinte des objectifs du PCAET et de la maîtrise de ses incidences environnementales.

2.3.2. Articulation avec les autres plans et programmes

Le rapport environnemental comprend une comparaison détaillée entre les objectifs retenus par le PCAET et ceux fixés au niveau national ainsi que dans le SRADDET au niveau régional.

Les objectifs en matière d'économies d'énergie visés par le PCAET sont un peu inférieurs à ceux retenus dans le SRADDET à l'horizon 2030, selon les secteurs d'activité, mais un peu supérieurs pour 2040 (-39 % au lieu de -35 %).

En matière d'émissions de GES, les objectifs globaux de réduction fixés par le PCAET aux échéances 2030 et 2050 sont très proches de ceux du SRADDET, mais avec une répartition sensiblement différentes selon les secteurs. Les objectifs de réduction sont, en particulier, moindres pour le secteur résidentiel (-24 % au lieu de -51 % pour 2030, -55 % au lieu de -81 % pour 2050) et plus élevés concernant l'agriculture (-29 % au lieu de -20 % pour 2030, -66 % au lieu de -49 % pour 2050).

Pour les EnR, l'ambition de développement de Questembert Communauté est sensiblement plus forte que celle affichée dans le SRADDET. Selon les objectifs fixés, la part de l'EPCI passerait ainsi de 1 % de la production régionale actuelle (correspondant à peu près à ce qu'il représente en population et en superficie) à 3 % en 2050.

Le PLUi valant SCoT de Questembert Communauté est peu décrit et le dossier ne permet pas de montrer efficacement la prise en compte de ce plan par le PCAET. En particulier, **l'ouverture à la consommation de 523 ha de sols agricoles et naturels va à l'encontre de l'augmentation de la séquestration de carbone visée par le PCAET.** Par ailleurs, le PLUi est susceptible d'apporter un encadrement du développement des EnR, en termes notamment de localisation. Il contient également quelques recommandations concernant l'implantation des constructions nouvelles, destinées à favoriser la régulation de la température intérieure.

L'avis du 17 août 2018 de l'Ae sur le PLUi recommande à l'EPCI de « *définir des objectifs territorialisés en fonction de la vulnérabilité, des besoins et potentiels des territoires en cohérence avec l'obligation qui s'impose à l'EPCI d'élaborer un PCAET à l'échéance du 31 déc. 2018* », point qui n'a pas été pris en compte par l'EPCI. L'action 30 du PCAET concerne spécifiquement l'aménagement du territoire et l'urbanisme, avec plusieurs mesures visant le PLUi. Leur intégration dans le PLUi, comme la « rédaction d'OAP ambitieuses pour inciter les aménageurs à densifier de manière qualitative » doit être précisée en termes de moyen (comme la modification du PLUi) et de calendrier (non précisé dans le dossier) .

L'Ae recommande à l'EPCI de développer la présentation du PLUi dans le dossier, et de préciser en conséquence la mise en œuvre de l'action 30 concernant l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Le dossier indique enfin pertinemment à la page 72 de l'évaluation environnementale stratégique les actions qui s'intègrent dans les objectifs du plan régional santé environnement et qui conduiront à une amélioration de la santé humaine.

2.3.3. Plan d'actions et articulation entre les différents volets du PCAET

Le plan d'actions est construit selon 11 axes, et constitué de 32 fiches-action (voir annexe). Chaque fiche-action identifie les porteurs des actions ainsi que les partenaires impliqués. Les actions sont décrites en termes d'enjeux, d'objectifs et de moyens. Elles contiennent systématiquement un calendrier de réalisation, une estimation des gains selon les postes climat-air-énergie, les coûts associés, et des indicateurs de réalisation, de résultats et d'impacts (voir chapitre « 2.5 Animation du PCAET et suivi »). Les actions sont budgétées et l'origine des financements est établie.

Le plan d'actions est relativement complet, bien que des insuffisances soient relevées concernant certaines thématiques comme la séquestration de carbone et les actions du secteur agricole. **Le PCAET gagnerait à**

présenter la manière dont les leviers d'actions identifiés dans le tome « stratégie » ont été traduits en actions.

Si la somme des actions prévues par l'EPCI devrait contribuer favorablement aux objectifs environnementaux du plan, il reste à démontrer que ces actions sont à la hauteur des ambitions fixées par l'EPCI, notamment les objectifs opérationnels. En l'état (sans points d'étapes, de suivi et d'animation), on peut douter fortement que les objectifs fixés pour 2026 soient atteints.

2.4 Analyse des incidences induites par la mise en œuvre du plan

L'exercice d'analyse des incidences environnementales du plan est nécessairement imprécis compte-tenu de la nature des actions. Cependant, une analyse qualitative doit mener à identifier des mesures susceptibles de limiter les incidences négatives résiduelles.

Les actions sont appréciées selon quatre niveaux d'effets (positif, neutre, point de vigilance, négatif) sur diverses thématiques. Au total, 43 effets positifs sont inventoriés, 8 entraînent une vigilance et aucun n'est considéré comme ayant des effets négatifs. Les points de vigilance amènent l'EPCI à prévoir des mesures d'évitement, présentées sous la forme de recommandations. Elles concernent l'axe 6 relatif aux mobilités, l'axe 7 pour le bâtiment, et l'axe 8 pour le développement des EnR. **Des mesures utiles sont proposées pour limiter les effets résiduels, sous la forme de recommandations. Cependant, celles-ci n'ont pas été intégrées au plan d'actions sous forme de dispositions, ce qui limite leur caractère opérationnel, ni prises en compte dans la définition des objectifs.** L'analyse des effets liés aux projets d'ICPE¹³ est renvoyée à leur élaboration. Or, l'EPCI dans son projet de PCAET pourrait notamment d'ores et déjà prévoir de **spatialiser ses actions de développement des énergies renouvelables selon les enjeux environnementaux territoriaux.**

Certains effets ne sont pas pris en compte par le dossier, comme la consommation d'espaces agricoles et naturels induite par certaines actions (création de champs photovoltaïques), la destruction d'habitats de type « gîtes anthropiques » lors de travaux d'isolation, le risque de dégradation de la qualité de l'air intérieur après réalisation de travaux d'isolation thermique, le risque de nuisances olfactives avec le développement de la méthanisation (cf. partie 3 de l'avis).

L'Ae recommande de compléter le plan d'actions par l'ajout des conditions et mesures d'encadrement de la réalisation de celles-ci dans le but de s'assurer de la maîtrise des effets environnementaux, en particulier concernant les dispositions du plan concernant les mobilités, le bâtiment et le développement des énergies renouvelables (en fonction de la localisation de celles-ci).

2.5 Animation du PCAET et suivi

L'un des enjeux principaux du plan est la mobilisation des acteurs du territoire sur les thèmes climat-air-énergie. Cet enjeu est bien identifié par l'EPCI et est pris en charge par les deux premiers axes du plan d'actions. **L'EPCI a prévu de créer un poste de chargé de mission pour assurer le suivi du PCAET.** En lien, une action est destinée à la recherche de fonds susceptibles d'alimenter financièrement les actions du PCAET. Pour assurer la mise en œuvre des actions, il conviendrait d'étudier la disponibilité des financements, du fait d'un coût prévisionnel élevé. L'aspect « mobilisation » du territoire est moins développé et repose sur la réalisation d'une méthodologie, encore non aboutie, d'implication des acteurs du territoire. Plusieurs actions de sensibilisations sont prévues.

Le suivi est réalisé selon trois types d'indicateurs : de réalisation d'une action, de résultats (effets climat-air-énergie), d'impacts (sur l'environnement). Pour garantir l'efficacité du suivi, il conviendrait de compléter le dossier par une description de la manière dont les évolutions des indicateurs seront prises en compte par l'EPCI.

13 Installations classées pour la protection de l'environnement

L'Ae recommande de préciser le dispositif de suivi, afin qu'il soit à même d'apporter une information lisible et publique quant à la mise en œuvre du plan, selon une périodicité à définir, et de pouvoir infléchir les actions conduites selon les écarts aux objectifs ou les effets négatifs sur l'environnement qui seront éventuellement constatés.

3. Effets attendus du plan au regard des enjeux concernés

3.1 Contribution au changement climatique et énergie

- **Réduction des consommations énergétiques**

La réduction des consommations énergétiques repose en grande partie sur la maîtrise des consommations liées à l'habitat et aux transports. La dispersion du bâti renforce la difficulté d'une politique de déplacements efficace à l'échelle du territoire et demande des moyens forts.

Pour le résidentiel, l'EPCI prévoit la mise en place d'un service « de la performance énergétique de l'habitat » chargé d'accompagner les particuliers, d'encourager les rénovations et les changements de mode de chauffage et de sensibiliser aux économies d'énergie. D'autre part, avec l'ANAH¹⁴, l'EPCI mettra en place une « opération programmée d'amélioration de l'habitat », consistant en trois mesures d'accompagnement pouvant bénéficier de financements¹⁵.

Les actions concernant la mobilité sont nombreuses et variées. Elles devraient entraîner une évolution favorable des mobilités, du fait qu'elles contribueront à créer un maillage cyclable cohérent, sensibiliser au covoiturage, renforcer la desserte en transport en commun, via notamment la participation de l'EPCI à la transformation des gares de Questembert et Malansac en pôles d'échanges multimodaux. Le succès de ces mesures reste toutefois à vérifier au regard des objectifs fixés par l'EPCI pour 2026, à savoir l'augmentation de l'usage des transports en commun de 50 %, la multiplication par deux des déplacements à pied et par trois de ceux à vélo.

Le transport de marchandises n'est cependant pas couvert par le plan d'actions.

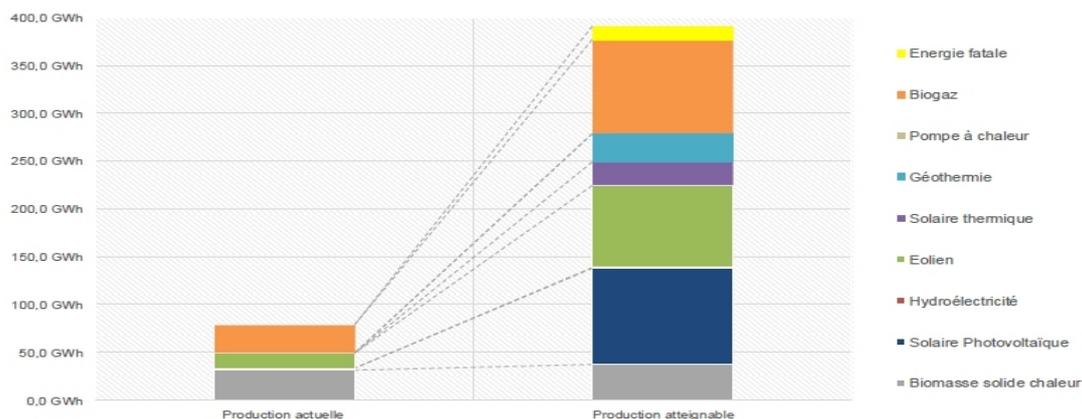
- **Augmentation de la production d'EnR**

Une première approche des freins au développement des énergies renouvelables est menée via un travail cartographique (prise en compte d'enjeux environnementaux, dont paysagers), mais ce travail n'est pas présenté dans le dossier, ce qui est regrettable. Le dossier contient différentes estimations de développement possible des EnR (maximum, mobilisable). L'interprétation de ces données serait facilitée par l'ajout d'explications à l'endroit du dossier où elles sont présentées.

Dans le diagnostic, la production mobilisable de bois-énergie est utilement mise en regard des besoins du territoire. Par ailleurs, le dossier évoque les situations de concurrence entre EnR (pour la production de chaleur en particulier : géothermie, solaire thermique, bois-énergie). Ce point mériterait d'être développé dans le cadre d'une approche intégrée s'intéressant à l'adéquation des productions d'EnR selon leur type (électrique, chaleur) et des besoins. Le diagnostic EnR est utilement complété par un état des lieux des réseaux d'acheminement de l'énergie (électricité, gaz) et des perspectives d'évolution.

14 Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

15 Relayer les dispositifs financiers destinés aux personnes aux revenus modestes ; encourager les bailleurs sociaux à rénover les logements sociaux ; envisager la mise en place d'une prime pour encourager le renouvellement du parc d'appareil individuel de chauffage au bois.



Objectifs de production d'énergie renouvelable (source dossier)

Le développement des EnR est prévu par les actions 25 à 27. L'EPCI compte mettre en place un observatoire des EnR, ainsi qu'intégrer des dispositions prescriptives dans le PLUi. Un schéma directeur des énergies pourra éventuellement être élaboré. Les actions devraient « sensibiliser », « inciter » et accompagner les acteurs du territoire à développer des EnR. Pour accompagner le développement et l'acceptation de l'éolien, le plan d'actions contient une mesure visant à communiquer auprès de la population.

Le schéma directeur devrait comporter **un volet cartographique permettant d'identifier les secteurs géographiques préférentiels de production des différents types d'ENR**, en fonction du potentiel relatif de ces secteurs et des enjeux environnementaux qui s'y attachent (paysage et biodiversité notamment).

- **Réduction des émissions de GES**

Pour le secteur agricole, où un objectif de baisse des émissions de 34 % est retenu pour 2040, la fiche action n°28 prévoit d'informer les agriculteurs (diagnostic carbone, pratiques alternatives), de soutenir financièrement des bilans carbone, d'accompagner des pratiques alternatives, d'animer un groupe de travail, de mettre en place un marché carbone local et de définir une stratégie de développement des haies bocagères. **Ces actions ne permettront vraisemblablement pas l'atteinte de l'objectif fixé.** Compte tenu de l'écart déjà relevé dans la partie 2 entre les leviers mobilisables et l'ampleur de l'objectif, il est nécessaire de renforcer le travail d'analyse par une identification des leviers concernant le domaine de l'agriculture, point peu développé dans le dossier, et d'en estimer les gains.

L'Ae recommande à l'EPCI de renforcer fortement son analyse des leviers d'actions concernant le secteur agricole, d'en estimer les gains associés, et de compléter en conséquence le plan d'actions et son animation.

- **Séquestration de carbone**

La couverture forestière atteint 20 % du territoire, ce qui en fait un des territoires les plus boisés de Bretagne. La séquestration de carbone sur le territoire est estimée à 6 kteqCO₂ par an, soit 2,5 % des émissions directes du territoire, pour un stock total d'environ 7 900 kteqCO₂ (dans les sols essentiellement). **Le diagnostic distingue néanmoins peu clairement le stockage total de carbone de la séquestration annuelle.**

Les pistes d'action sont la limitation et l'encadrement de l'étalement urbain par notamment un « travail sur la densité, la compacité, la mixité », la réhabilitation des friches urbaines, la « définition des trames vertes et bleues », l'intégration des politiques d'urbanisme, le développement de surfaces perméables, le

développement de la filière bois-construction, le développement de la production d'électricité et de chaleur à partir de biomasse.

Les conditions de développement des filières bois-construction et bois-énergie devraient être précisées (essences, terrains d'implantation, mode d'exploitation, usages du bois...), vis-à-vis de l'enjeu de stockage de carbone, mais aussi de ceux de biodiversité, de paysage, de qualité de l'air, et compte tenu du changement climatique.

La séquestration de carbone est traitée dans l'axe 3 du plan d'actions, concernant l'exemplarité de l'intercommunalité¹⁶, et dans l'axe 9 concernant l'agriculture, pour laquelle la stratégie et les moyens restent en partie à définir. Comme évoqué précédemment, les consommations de terres agricoles et naturelles prévues par l'EPCI dans son PLUi contribueront au contraire à réduire les possibilités de stockage. Le dossier fournit à titre indicatif une estimation chiffrée des effets des évolutions de l'affectation des sols. Le calcul repose notamment sur les chiffres du PLUi, et conduit à une réduction du stockage du carbone dans les sols d'environ 20 kteqCO₂ au cours des 10 prochaines années. **Vu l'enjeu, il est indispensable que l'EPCI renforce l'analyse et les dispositions du PCAET concernant le stockage de CO₂.**

L'Ae recommande de prévoir un axe stratégique dédié à la séquestration de carbone afin d'en faire un enjeu à part entière, de préciser et renforcer les mesures et d'en estimer les gains potentiels.

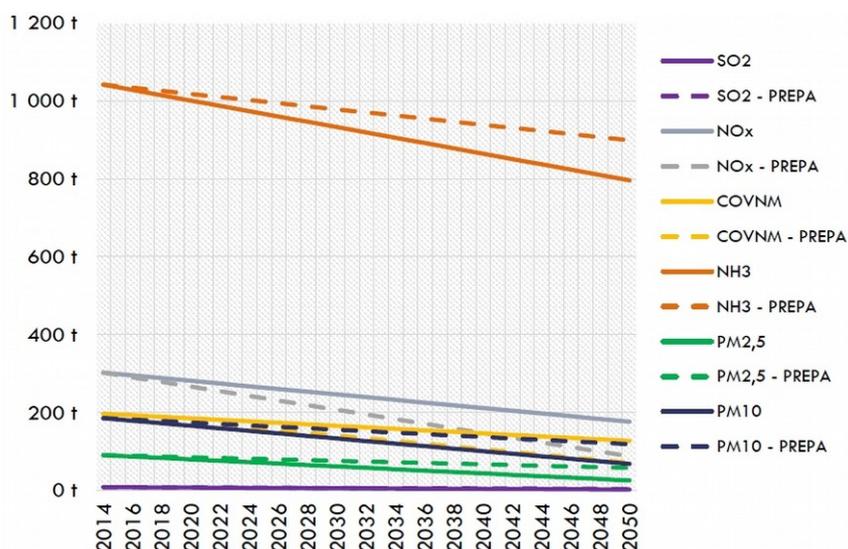
3.2 Prise en compte des risques et limitation des nuisances

◆ Qualité de l'air

Les estimations des émissions de polluants atmosphériques montrent que le territoire a des émissions, ramenées à sa superficie, inférieures au niveau régional pour le SO₂, les NO_x et les COVNM¹⁷, se situe dans la moyenne régionale pour les PM_{2,5} et PM₁₀ (particules fines), et est largement supérieur à la moyenne régionale pour le NH₃. **Pour améliorer le diagnostic, il conviendrait de territorialiser l'enjeu de qualité de l'air** (notamment en cas de cumul entre des activités agricoles émettrices d'ammoniac et des axes routiers), analyse à mettre en regard avec la présence de population.

Dépendant du polluant atmosphérique, les objectifs que fixe l'EPCI sont plus ambitieux que les objectifs nationaux pour le NH₃, les PM_{2,5} et PM₁₀.

Le plan d'actions ne contient pas d'actions directement liées à la thématique de la qualité de l'air, celle-ci devant s'améliorer du fait des actions portées sur les transports et le résidentiel. Il conviendrait de montrer le lien entre les pistes identifiées dans le tome « stratégie » et les actions déployées dans le PCAET. Par exemple, la mesure identifiée comme ayant le plus fort effet sur les émissions de NH₃ est le développement de la technique consistant à faire entrer dans le sol le plus rapidement possible le lisier et le



Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques de l'EPCI vis-à-vis des objectifs nationaux du plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (source dossier)

16 « Massification des plantations d'arbres sur les parcelles dont Questembert Communauté et les communes sont déjà propriétaires (zones d'activité, ...) », « préserver les arbres existants et s'engager à remplacer les arbres coupés » etc.

17 Dioxyde de soufre, oxydes d'azote, composés organiques volatils.

fumier, sans pour autant qu'une traduction claire dans le plan d'actions ne soit introduite. Le dossier contient des actions potentiellement défavorables pour la qualité de l'air, comme le développement du chauffage au bois qui devrait induire une émission supplémentaire de particules fines tandis que l'isolation des habitations peut entraîner la dégradation de la qualité de l'air intérieur.

◆ **Autres facteurs de nuisances (poussières, odeurs...)**

Le développement de la méthanisation crée un risque de développement des nuisances olfactives, enjeu non identifié dans le dossier.

3.3 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

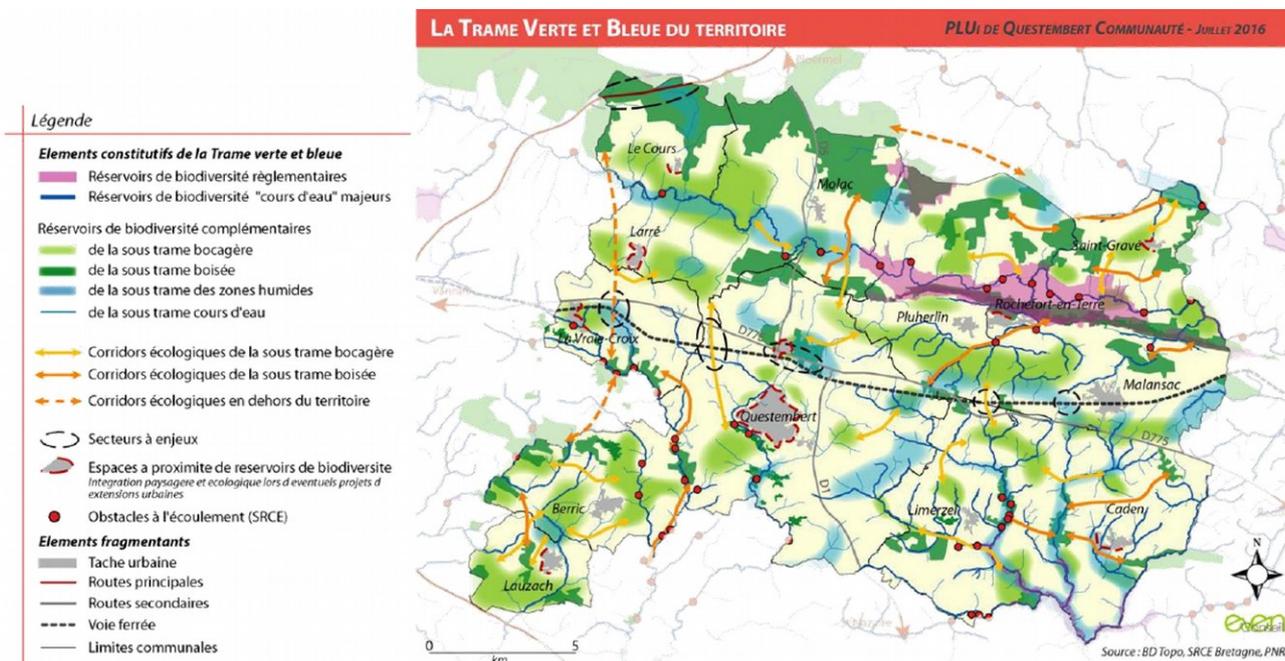
30 % de l'objectif de production d'énergie photovoltaïque sont prévus au sol, ce qui représente d'après le dossier une surface de 50,4 ha. Il conviendrait de préciser si ces surfaces sont d'ores et déjà prévues par le PLUi. Le dossier n'identifie pas de secteur favorable à l'implantation de tels projets. La recommandation du rapport environnemental pour « l'implantation de projets sans consommation d'espace agricole ou naturel » gagnerait à être détaillée pour pouvoir être mise en œuvre directement au sein du plan d'actions.

La limitation de l'étalement urbain est prise en compte dans l'action 30 par plusieurs mesures (formation des élus, priorité à la densification, résorption de la vacance des logements, etc.), ce qui constitue des dispositions favorables à la limitation de la réduction du stockage de carbone par l'artificialisation des sols.

L'Ae recommande d'étudier la consommation d'espaces agricoles et naturels nécessaires à l'implantation de champs photovoltaïques et les conditions d'implantation de ces installations, de façon à minimiser les effets négatifs associés et favoriser la biodiversité.

3.4 Biodiversité et paysages

Le dossier identifie à juste titre des risques d'effets négatifs du PCAET sur la biodiversité, sans toutefois être exhaustif, ni prévoir de mesure adéquate pour les maîtriser. La seule disposition du rapport



Trame verte et bleue identifiée par le PLUi (source dossier)

environnemental est l'interdiction de consommation d'espaces Natura 2000. La qualité environnementale du plan gagnerait à ce que soit pris en compte le risque de dérangement d'espèces nichant ou vivant dans les « gîtes anthropiques » (combles, charpentes, caves, etc.) par des travaux d'isolation, ainsi qu'à encadrer spatialement le développement de l'éolien de manière à limiter efficacement les risques sur la biodiversité et la dégradation de la qualité paysagère.

Plusieurs dispositions sont recommandées dans le rapport environnemental, comme la « densification et restauration du réseau de haies, afin de maintenir les corridors écologiques et une bonne gestion des prélèvements », et des « pratiques sylvicoles durables basées sur la replantation d'essences locales ». **De telles dispositions sont utiles et devraient être traduites dans le plan d'actions.**

Plus généralement, les zones présentant un fort enjeu paysager et/ou de préservation de la biodiversité devraient être identifiées et présentées dans le tome « stratégie » dans un souci de planification et d'évitement de ces zones lors du développement de projets énergétiques. Cette recommandation figure dans le rapport environnemental mais n'est pas traduite de manière opérationnelle.

3.5 Adaptation du territoire au changement climatique

Cette thématique recouvre la précédente, mais aussi celle du risque (inondation, submersion, incendie...), de la pérennité de la ressource en eau, et de la santé (situations de canicule). Elle constitue un enjeu transversal.

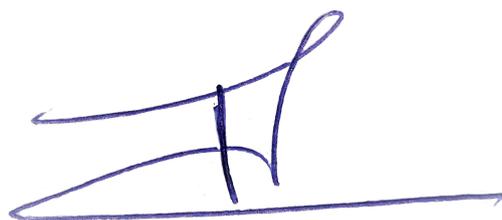
L'analyse des vulnérabilités du territoire au changement climatique est lacunaire (voir partie 2.2). La carte de synthèse des vulnérabilités jointe au diagnostic est utile pour la bonne compréhension de ces enjeux par le lecteur.

Pour l'adaptation du territoire au changement climatique et la maîtrise de sa vulnérabilité, sont prévus :

- Pour la ressource en eau potable : la définition de mesures incitatives à la préservation de la ressource en eau en amont des permis de construire. Cet enjeu fait l'objet de l'axe 11 qui contient 2 actions mobilisant plusieurs leviers¹⁸.
- **Les risques pour la biodiversité et les milieux naturels (cours d'eau, zones humides, boisements...) sont évoqués rapidement, sans que le plan d'actions ne contienne de mesure concrète les concernant.**
- Pour le cadre de vie : pour limiter les îlots de chaleur, le PCAET établit, de manière pertinente, l'obligation de plantation d'arbres, la création de fontaines, l'interdiction de destruction de certains espaces verts. D'autres mesures, comme la couleur des constructions nouvelles, peuvent être employées.
- Pour la gestion des eaux pluviales, afin de limiter le risque d'inondation : la systématisation du recours aux solutions naturelles d'infiltration des eaux pluviales, la protection et la remise en état de zones humides, la renaturation et la dé-artificialisation de zones anthropisées, la mise en place d'un pourcentage de surface perméable pour chaque aménagement.

Dans le PCAET, les moyens de mise en œuvre de ces mesures reposent sur la sensibilisation et l'encouragement, et pourraient être sensiblement renforcés au regard de l'importance des évolutions à venir (actions exemplaires, prise en compte dans le PLUi...).

Le président de la MRAe Bretagne,



Philippe VIROULAUD

18 En complément, pourrait être envisagée la mise en place d'un plan de gestion et de sécurité sanitaires des eaux afin d'identifier et de prévenir les risques liés à la qualité ou à la quantité de l'eau, à l'échelle du syndicat de production d'eau potable (protection de la ressource, interconnexions...) ou du réseau de distribution (résorption des fuites).

Annexe : liste des actions du PCAET

(extrait du dossier)

Plan d'actions Plan Climat Air Energie Territorial de Questembert Communauté

AXE 1 – ASSURER LA GOUVERNANCE DU PLAN CLIMAT

Action n°1 – Suivre et animer les actions du Plan Climat

Action n°2 – Assurer le financement des actions du Plan Climat

AXE 2 – SENSIBILISER, MOBILISER ET CONCERTER AVEC LE TERRITOIRE

Action n°3 – Sensibiliser les citoyens et les acteurs de Questembert Communauté

Action n°4 – Concerter les citoyens et les acteurs de Questembert Communauté

AXE 3 – ETRE EXEMPLAIRE SUR SON PATRIMOINE ET SES ACTIVITES

Action n°5 – Adopter une stratégie de sobriété énergétique sur le patrimoine de Questembert Communauté et de ses communes

Action n°6 – Déployer des installations d'énergies renouvelables sur le patrimoine bâti communal et intercommunal

Action n°7 – Développer la commande publique écoresponsable

Action n°8 – Développer la pratique de la mobilité décarbonée

Action n°9 – Augmenter la capacité de stockage carbone et préserver la biodiversité

Action n°10 – Préserver la ressource en eau

AXE 4 – PROMOUVOIR ET FACILITER L'ALIMENTATION DURABLE

Action n°11 – Sensibiliser les citoyens à l'impact de leur consommation et aux bienfaits d'une alimentation durable

Action n°12 – Agir dans le cadre de la restauration collective publique et privée

Action n°13 – Faciliter l'installation et le maintien des agriculteurs en circuit-court et sous-signes de qualité

Action n°14 – Soutenir les outils et les filières commerciales locales facilitant le recours aux produits locaux

AXE 5 – RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS ET ACCROÎTRE LEUR VALORISATION

Action n°15 – Sensibiliser les habitants au « zéro déchet »

Action n°16 – Accompagner les acteurs économiques à adapter leurs pratiques pour diminuer la production de déchets

Action n°17 – Valoriser les déchets du territoire dans une logique d'économie circulaire

AXE 6 – DEVELOPPER LES MOBILITES ALTERNATIVES

- Action n°18 - Systématiser l'intégration de la mobilité alternative dans l'aménagement urbain
- Action n°19 - Déployer des infrastructures de mobilité alternative
- Action n°20 - Déployer des services de mobilité alternative
- Action n°21 - Promouvoir les mobilités alternatives
- Action n°22 - Développer les carburants alternatifs

AXE 7 – ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION ET FAVORISER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS

- Action n°23 - Massifier la rénovation énergétique de l'habitat privé
- Action n°24 - Mobiliser les acteurs économiques pour assurer l'efficacité énergétique de leur bâtiment

AXE 8 – SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Action n°25 - Structurer le développement des énergies renouvelables et faciliter l'implication citoyenne
- Action n°26 - Assurer un mix d'énergie renouvelable pour tendre vers un Territoire à Énergie Positive
- Action n°27 - Encourager les acteurs économiques à s'engager dans la transition énergétique

AXE 9 – ANTICIPER LES ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR LES SECTEURS AGRICOLES ET SYLVICOLES

- Action n°28 - Déployer les outils visant à limiter le bilan carbone et accroître la capacité de stockage carbone des exploitations agricoles

AXE 10 – INTÉGRER SYSTEMATIQUEMENT LES QUESTIONS CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Action n°29 - Veiller à limiter la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
- Action n°30 - Adapter l'aménagement urbain et les bâtiments aux enjeux Climat, Air et Energie

AXE 11 – PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU POUR LIIMITER LES CONFLITS D'USAGE A VENIR

- Action n°31 - Accompagner la préservation de la ressource en eau par les acteurs économiques
- Action n°32 - Sensibiliser les particuliers à la préservation de la ressource en eau